

**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 29 juin 2015**

Présents : Messieurs François ANTONIOTTI, Attilius CECCALDI, Pierre GUIDONI, Paul LIONS, François MARCHETTI, Lionel MORTINI, Maurice PARRIGI, Pierre POLI, Jean-Marie SEITE

Absent : M. Pancrace GUGLIELMACCI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour. La séance est ouverte à 14h30.

Le compte rendu du comité syndical du 26 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE BALAGNE

Monsieur Lionel MORTINI, Président de la Communauté de Communes di E Cinque Pieve di Balagna, donne copie au comité syndical d'une délibération de son conseil communautaire en date du 15 juin 2015 prononçant son retrait de la procédure d'élaboration du SCoT de Balagne.

Cette position, adoptée par la moitié des membres du conseil communautaire, est motivée par le manque d'engagement de la société civile et des élus dans l'élaboration du SCoT, refusant qu'un document opposable soit construit par seulement quelques personnes.

Si la légitimité de l' élu à représenter les citoyens est obtenue par le suffrage universel, il n'en est pas de même pour le conseil de développement, émanation de la démocratie participative et dont les volontés de participation s'apparentent parfois au militantisme.

En l'occurrence, il est fait lecture d'un courriel du Président du Conseil de développement du Pays de Balagne, transmis le 22 juin 2015 à une trentaine de ses membres les appelant à déposer un courrier d'observations à Monsieur le Président de la Commission d'enquête PADDUC. Ce courrier reprend les arguments largement développés par les associations de protection de l'environnement en Corse s'opposant aux zonages et règlements du PADDUC. Cette position prise par le Président du Conseil de développement du Pays de Balagne est illégitime.

Le Comité Syndical du Pays de Balagne dénonce cette prise de position partielle et unilatérale et remet en cause par là même la composition de l'association du conseil de développement du Pays de Balagne et les relations privilégiées qu'ils sont sensés entretenir.

Un communiqué de presse sera établi afin de faire connaître la position du Comité Syndical du Pays

de Balagne approuvant la méthode et la philosophie du PADDUC et sa désolidarisation du Conseil de Développement du Pays de Balagne.

Une version 3 du PADD du SCoT est remise à chaque membre du Comité Syndical.

Par ailleurs, les études d'élaboration du SCoT se poursuivent et des réunions sont prévues du 6 au 10 juillet avec les 36 Maires de Balagne sur l'analyse des capacités de densification urbaine des Communes par le SCoT de Balagne.



Candidature Leader 2014-2020

La Collectivité Territoriale de Corse, autorité de gestion du programme Leader, a lancé le 1er avril 2015 l'appel à candidature au programme Leader 2014-2020 dont l'échéance est fixée au 30 juillet 2015.

Le programme européen LEADER vise explicitement à renforcer et/ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies. Les actions programmées doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie (émergence de nouveaux partenariats) ou de contenu (impact pour le territoire).

La communauté européenne a organisé les interventions du FEADER (et du FEAMP) autour de 6 priorités pour le développement rural ; Leader devra contribuer directement à la priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales, et plus particulièrement au domaine prioritaire 6 b : promouvoir le développement local dans les zones rurales.

Le Programme de Développement Rural de la Corse a choisi, pour la nouvelle programmation, de s'appuyer sur les enjeux figurant dans le Diagnostic Territorial Stratégique et les besoins identifiés par l'analyse AFOM, en particulier ceux relatifs au développement rural :

- Besoin n°27 : Susciter, accompagner l'émergence de dynamique territoriale de projet,
- Besoin n°28 : Accompagner l'animation territoriale et l'ingénierie, notamment sur le foncier,
- Besoin n°29 : Favoriser la coopération, l'innovation organisationnelle et la constitution de réseaux,
- Besoin n°30 : Favoriser les approches du développement endogène visant à la valorisation des ressources productives, culturelles et patrimoniales des territoires,
- Besoin n°33 : Maintenir une occupation du territoire et favoriser le lien social,
- Besoin n°34 : Favoriser un équilibre entre le tourisme et les autres secteurs économiques
- Besoin n°31 : Développer la mise en place des services essentiels et l'accueil en milieu rural (4.1-2).

Le Pays de Balagne a mené un programme Leader pour « bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne » de 2010 à 2015 sur la période de programmation 2007-2013. Après une mobilisation complexe des acteurs du territoire et une difficile appropriation des circuits administratifs du programme européen, l'exécution de ce contrat de développement a été un succès.

Forts de cette expérience et de la dynamique territoriale engagée, le Président propose au comité syndical de se porter candidat pour la mise en œuvre d'un programme LEADER sur la période 2014-2020.

Dans la continuité du programme précédent et en cohérence avec les autres démarches territoriales conduites par le Syndicat Mixte du Pays de Balagne à travers l'Agenda 21 local et le Schéma de Cohérence Territoriale, le Président propose de définir comme objectif prioritaire pour 2014-2020 :

« Développer une économie productrice valorisant les potentialités et les ressources endogènes ».

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE COMITE SYNDICAL :

- APPROUVE le dépôt d'une candidature du Syndicat Mixte du Pays de Balagne au titre du programme LEADER 2014-2020,
- S'ENGAGE à décliner une stratégie et soutenir des actions visant à répondre à l'objectif prioritaire précité,
- S'ENGAGE à constituer un partenariat local solide et fédérateur des acteurs du territoire à travers un comité de programmation
- S'ENGAGE à mettre à disposition du Groupe d'Action Local Leader les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution du programme.
- HABILITE son Président à déposer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier ;

Les membres du comité syndical sont invités à envoyer leur contribution à l'élaboration de la stratégie avant le 10 juillet 2015.

Agenda 21



Le Pays de Balagne a été reçu le 5 juin 2015 à Ajaccio par un représentant du ministère du développement durable dans le cadre d'un entretien pour l'obtention du label Agenda21 local France. La décision de la commission de labellisation n'est pas encore connue.

Dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Energies Positives, le Pays de Balagne a été retenu comme territoire en devenir. A ce titre, il pourrait bénéficier d'un accompagnement à la mise en place d'une démarche territoriale climat-air-énergie. Un ingénieur de l'ADEME propose de venir rencontrer des élus référents pour échanger sur le programme d'actions, sur un projet de contrat régional de transition énergétique ainsi que sur les différentes possibilités d'accompagnement (techniques, financières et en terme ingénierie).

Pierre GUIDONI et Paul LIONS sont désignés élus référents sur cette thématique et proposent la semaine du 13 au 17 juillet pour recevoir l'ingénieur de l'ADEME.

Un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé a été publié le 8 juin 2015. Son échéance est fixée au 30 septembre

2015. Le Pays de Balagne pourrait répondre à cet AMI en étroite collaboration avec la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Île-Rousse, en prolongement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qu'elle conduit.

Budget Primitif 2015

Suite au vote du budget du 26 mars 2015, la sous-préfecture de Calvi a relevé, dans son contrôle budgétaire, une erreur d'écriture qu'il convient de corriger :

Suite à une erreur de saisie, le compte 7477 "budget communautaire fond structurel" d'un montant de 102 717,99 euros correspondant aux subventions du FEADER à percevoir au titre du programme Leader pour l'exercice 2015, s'est ajouté au compte 7475 d'un montant de 101 138,50 euros correspondant à la participation des communautés de communes au syndicat mixte.

Un nouveau budget rectifié est voté. Il annule et remplace le précédent du 26 mars 2015.

Le Président,
M. Pierre GUIDONI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre GUIDONI', is written over a large, faint, circular stamp or watermark.